



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 8 août 2017

PRESENTS

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Corinne Badaire, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, Demolis Cyril, David Michel, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Chaumeron Dominique à *Rapin Jacqueline*,
Pierron André à *Triverio Christian*,
Maure Dominique à *Demolis Cyril*,
Thierry Julie à *Longuet Odile*
Huvenne Bernard à *Requet Michel*

ABSENTS EXCUSES

Demolis Hubert, Roze Fabienne, Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

Arrivées de Monsieur Pierron André à 19h30 et de Madame Thierry Julie à 19h47, durant examen du point N°7.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Demolis Cyril a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29-06-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Autorisation de passer et signer convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour un cas particulier. Le conseil accepte ce point unanimement.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1-Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

La Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » a adoptée lors du conseil communautaire du 27 juin 2017, ses nouveaux statuts. Cette démarche étant aboutie, il revient aux conseils municipaux membres d'en délibérer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification, soit le 12 juillet 2017. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Afin de ces statuts puissent entrer en vigueur, il est rappelé qu'une condition de majorité qualifiée est requise :

- Deux tiers des communes représentant la moitié de la population
- Ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population
- Vêto possible de la ville représentant plus de 20% de la population.

Considérant le contenu du Pacte Politique adopté à l'unanimité des 25 communes membres entre décembre 2015 et janvier 2016 ayant permis l'émergence de l'agglomération,

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime et une abstention (Chaumeron Dominique)

-Adopte les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tels que proposés par le Conseil Communautaire,

-Autorise le Maire à notifier la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » afin qu'il puisse saisir Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

2-Réhabilitation de l'école de Bonnatrait : pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés de travaux.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école de Bonnatrait, un appel d'offre a été lancé ce printemps. Les crédits budgétaires de cette opération ne sont pas inscrits intégralement au budget primitif 2017, aussi le conseil municipal est sollicité pour donner pouvoirs au Maire de signer les marchés. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 juin 2017 pour étudier les offres et propose de passer et signer les marchés de travaux avec les différentes entreprises détaillées comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>entreprises</i>	<i>adresse</i>	<i>Montant total HT</i>
1	Aménagements VRD	Leman TP	Excenevex	13 050,50 €
2	Démolitions-maçonnerie	Moreau	SCIEZ	37 496,92 €
3	Zinguerie	Petitjean	Thonon	3 090,40 €
4	Menuiserie PVC	Villegas	Margencel	18 442,30 €
5	Menuiserie Bois	Mudry Gilles	Sciez	8 894,50 €
6	Chauffage sanitaire VMC	aquatair	Sciez	36 306,81 €
7	Electricité	Mugnier	Bon en Chablais	27 818,36 €
8	Cloisons-doublage	Bonglet	Ville la grand	16 594,00 €
9	Faiences chapes	Boujon	Anthy	2 574,50 €
10	Revêtement sols	Sols confort	Thonon	5 235,34 €
11	Serrurerie	Deville	Nonglard	5 539,00 €
12	Peinture	Bonglet	Ville la grand	18 564,29 €
13	Enrobés	Eurovia	Amphion	11 100,00 €
		TOTAL		204 706,92 €

Monsieur Michel Requet estime que ce projet n'est pas la priorité eu égard aux finances communales, et évoque la problématique du parking. Le Maire précise que des emplacements seront prévus à l'avenir.

Monsieur Cyril Demolis demande si les entreprises proposées par la commission d'appel d'offre sont les mieux disantes en termes de prix, ce qui est confirmé par Monsieur Christian Vignaud. Il demande également si des subventions ont été obtenues sur ce projet. Un montant de 28500€ du Département est attendu. Enfin, il précise qu'il est favorable à ce projet mais espère qu'en plus du lieu de mémoire, les conflits actuels et les problématiques internationales plus récentes seront abordés, ce qui est confirmé par le Maire.

Décision :

Vu le rapport de la CAO,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité et deux voix contre (Requet Michel et Torrente Marie-Christine)

- **Autorise** le Maire à passer et signer les marchés avec les entreprises proposées par le CAO, pour un montant global de 204 706.92€ HT.

3-Acquisition parcelles B793 « Les Marais », B1593, 1595, et 1596 « Les Billioges Nord ».

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire propose de procéder à la rétrocession par la SAFER de diverses parcelles sises Commune de SCIEZ, figurant au cadastre comme suit, moyennant un prix total de **SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (7 660,00€)**, hors frais d'acte.

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature
B	793	Les Marais	00ha 06a 98ca	P
B	1593	Les Billioges Nord	00ha 21a 35ca	P
B	1595	Les Billioges Nord	00ha 07a 98ca	BT
B	1596	Les Billioges Nord	00ha 16a 92ca	P
Contenance totale			00ha 53a 23ca	

Décision :

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à :

Ne pas construire les biens, maintenir la propriété dont s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci, ne pas vendre la propriété, mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- **Décide** d'acquérir les parcelles B 793, B 1593, B 1595, B 1596 soit une contenance totale de 53a 23ca, figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, au prix total de 7.660,00 euros (hors frais d'acte),

- **Autorise M. le Maire** à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- **Accepte** le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- **Autorise M. le Maire** à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; Monsieur VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

4-Acquisition-régularisation parcelles impasse Bouchat / RD25.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire propose de régulariser le tènement foncier appartenant à Monsieur CLEMENT et Madame MALPERTUIS, pris pour la réalisation desdits travaux et figurant au cadastre à la section BN, au lieudit « 33 impasse des Bouchats », sous les numéros **183 partie** pour 18 m² et **189 partie** pour 03m² (DA du géomètre en cours), au prix total de 315,00 euros.

Décision :

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'accord signé par Monsieur Philippe CLEMENT et Madame Christelle MALPERTUIS pour utilisation de leur tènement foncier pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation pour les usagers et les riverains de la voie, route de Perrignier (RD 25) avant aliénation,

- Vu la délibération du 31 juillet 2015 autorisant la régularisation des actes administratifs de vente par Monsieur et Madame BONOPERA (BN 193 pour 17m² au prix de 255,00 euros) et Monsieur CLEMENT et Madame MALPERTUIS (BN 195 pour 18m² au prix de 270,00 euros),

- Vu le nouveau document d'arpentage – réquisition de division du géomètre SARL CANEL, pour la propriété de Monsieur CLEMENT et Madame MALPERTUIS suite à une modification d'assiette foncière après échange qui ajoute 3m² en bordure de la RD 25 pris pour la réalisation des travaux de sécurisation pour les usagers et riverains de la voie ,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Autorise le Maire à acquérir ledit tènement foncier pour 21 m², au prix total de **315€** (Trois-cent quinze euros) et à procéder à l'authentification des actes administratifs ; Monsieur VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5-Acquisition parcelle AK114 « Le Creu » via la SAFER. Vente BODIN Emile.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle sise Commune de SCIEZ, figurant au cadastre comme suit moyennant un prix de **580,00 euros** auquel s'ajoutent les frais d'intervention

SAFER d'un montant de **1.200 euros TTC** ainsi que les frais de l'acte notarié qui seront à la charge de la Commune acquéreur et aux charges et conditions stipulées par la SAFER RHONE ALPES.

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature	POS
AK	114	Le Creu	00ha 05a 80ca	T	NC

Décision :

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à ne pas construire le bien, maintenir la propriété dont s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci, ne pas vendre la propriété et mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Décide d'acquérir la parcelle AK 114 figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, au prix ci-dessus indiqué (frais d'acte notarié et frais de rétrocession en sus),

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à lever l'option suite à la promesse d'achat des 19 novembre et 27 novembre 2015,

-Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

-Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître Bénédicte BERNARD-PRADIER, notaire associé à 74200 THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisés.

6-Création d'une commission de consultations OP1 « Les prés derrières »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Afin de procéder à l'examen des offres reçues dans le cadre de l'opération d'urbanisation du secteur « Les Prés derrières », il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer une commission ad'hoc.

Les élus souhaitant faire partie de cette commission sont appelés à s'inscrire avant la prochaine réunion du conseil municipale en septembre qui validera la composition de cette commission.

7-Ouverture des commerces le dimanche – Avis du Conseil Municipal

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrites au Code du Travail à l'article L3132-26, a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

Dans les établissements de commerce de détail, le Maire peut décider, après avis du conseil municipal, de permettre l'ouverture des commerces le dimanche, dans la limite de douze par an.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais, lors de sa séance du 12 novembre 2016, a émis l'avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail du Bas Chablais pour douze dimanches, parmi lesquels ceux des 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017.

Dans ces conditions et compte-tenu du contexte économique, des besoins des commerçants comme de leurs clients, il est apparu au Maire de la commune de Sciez qu'il serait de l'intérêt des commerces de détail de sa commune, d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 8 octobre, 15 octobre, 22 octobre, 29 octobre, 19 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Ainsi le commerce de détail serait renforcé et satisfait, notamment pour les périodes de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Monsieur Lionel Kupper estime que c'est un service rendu à la population.

Monsieur Cyril Demolis précise que le seul commerce de détails concerné par cette disposition est le magasin Leclerc, les autres commerçants étant autorisés par la loi à le faire, et que cette proposition intervient suite à une éventuelle décision de justice obligeant le magasin Leclerc à fermer le dimanche matin. Il précise également qu'il votera contre cette proposition car il estime que cela est illégal puisque selon la loi, l'avis du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et que ce dernier aurait donc du le faire en 2016 pour l'année 2017. Il précise qu'il rejoint néanmoins Lionel Kupper et la plupart des élus sur le fait que c'est un service rendu à la population, et qu'il y sera favorable pour 2018 si la question est posée avant le 31 décembre 2017.

Le Maire précise qu'il souhaite tout de même prendre l'arrêté permettant l'ouverture du magasin les dimanches d'octobre, novembre et décembre de cette année.

Monsieur Michel Requet propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, mais le Maire ne le souhaite pas en raison des deux mois de délais de recours potentiels qui ne permettraient pas l'ouverture à compter du 8 octobre.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal,

- ***Emet un avis favorable*** à l'ouverture des dimanches précités à raison de 11 voix POUR,
- 6 voix CONTRE (*Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Démolis Cyril, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine et Maure Dominique par procuration*) et,
- 6 ABSTENTIONS (*Couasnon Thierry, Favre Pierre, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Requet Michel et Huvenne Bernard par procuration*).

8-Pouvoirs au Maire de passer et signer convention de mise à disposition – Cas particulier

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Le G.A.E.C La Renouillère à Jussy est, chaque été, recruteur de personnel saisonnier. Cette année, afin de respecter les directives de Pôle Emploi, les saisonniers habituels n'ont pu être recrutés. L'entreprise a donc du pallier au manque de personnel mais a fini par trouver deux personnes espagnoles mais qui n'ont pas de logement.

Il propose de mettre à disposition de l'employeur un appartement situé Avenue de l'Eglise à compter du 15 août jusqu'au 31 décembre, moyennant un loyer mensuel de 550€.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant directement lié au G.A.E.C,

Considérant que ce logement est vacant,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- ***Donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le G.A.E.C La Renouillère.***

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian Triverio informe l'assemblée que Monsieur Travers, propriétaire des Aigles du Léman, aimerait développer une activité d'hôtellerie insolite sur le site des Aigles du Léman. Nous lui avons demandé d'approfondir ce projet et de venir le présenter au conseil en séance privé.

Monsieur Kupper Lionel alerte le conseil de l'état inquiétant du Bois de buis qui subit une invasion de Pyrales depuis plusieurs mois. Le comité de Coudrée serait prêt à prendre en charge 50% du coût de désinsectisation. Le Maire précise qu'il s'agit d'une propriété du Conservatoire du Littoral qui est informé de cette situation et qui ne semble pas décidé à mettre en œuvre ce traitement.

Monsieur Demolis Cyril tient à informer l'assemblée qu'il s'est fait insulter en public par Monsieur FERNEX, gérant du supermarché LECLERC à Sciez, lors de la fête du 14 juillet à Anthy-sur-Léman, en raison de sa position exprimée lors de précédentes réunions sur le projet d'implantation du MAC DONALD à l'entrée de la commune mené par ce dernier. Il ne souhaite pas polémiquer mais regrette profondément cette réaction inadmissible de la part d'un chef d'entreprise important de la commune, qui s'était fait fort de ne pas aller à l'encontre de l'avis du conseil municipal et de respecter les positions de chacun.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non communiquée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h45

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 11-08-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 08-08-2017

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Demolis Cyril



Le Maire

Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 14/08/17 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*